

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_304 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉPOSITAIRE ENTRE LA CABA ET LA SOCIÉTÉ MONKEY FACTORY RELATIF À L'APPLICATION MYBUS

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Président n° DEC_2019_041 en date du 4 mars 2019 portant approbation de la convention d'expérimentation de l'application MyBus et de dépositaire entre la CABA et la Société Monkey Factory ;

Vu la décision du Président n° DEC_2020_063 en date du 13 mars 2020 portant approbation du contrat de dépositaire relatif à l'application MyBus ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a pour ambition de mettre en place sur l'ensemble du réseau TransCab' un système billettique complet et intégré avec d'autres opérateurs de transport à l'échelle régionale ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en œuvre d'un tel dispositif, il a été décidé d'offrir aux usagers des transports en commun du territoire la possibilité d'acquérir leurs titres de manière dématérialisée, via une application Smartphone dédiée ;

Considérant que, suite à la proposition commerciale faite par la Société Monkey Factory, dont le siège social se situe au PUY-EN-VELAY (43), visant à tester, à titre gracieux,

l'application MyBus, offrant à la fois de l'information voyageurs en temps théorique et en temps réel et un outil d'achat de titres dématérialisés, l'expérimentation, sur une durée d'un an, a été concluante, tant du point de vue des usagers que de celui de l'exploitant ;

Considérant, en conséquence, qu'il a été décidé de poursuivre les relations entre la Société Monkey Factory et la CABA, dans le cadre d'une convention de prestation à titre onéreux et pour une durée équivalente à celle du Contrat d'Obligations de Service Public conclu avec la SA-SPL STABUS ;

Considérant que les conditions financières proposées par la Société Monkey Factory correspondent à un commissionnement sur la vente des titres dématérialisés dont le taux est fixé à 5 % + frais bancaires (soit 5,53 % + 0,085 €) par transaction, le taux de 5 % revenant à la société étant dégressif en fonction du volume de transactions réalisées ;

Considérant qu'à cela s'ajoutent les frais de mise en service du module bancaire d'un montant forfaitaire initial et unique de 150,00 € HT puis les frais d'abonnement à celui-ci, soit 15,00 € HT par mois ;

Considérant qu'un contrat a été conclu pour valider ces termes et qu'il est satisfaisant ;

Considérant que ledit contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 et que les deux co-contractants ont accepté expressément le renouvellement pour un an, conformément à l'article 11 ;

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de dépositaire relatif à l'application MyBus en tant qu'il renouvelle pour une année ledit contrat dans les mêmes conditions, dont le projet est joint en annexe ;

- de signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 23 décembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.